

Le Port, le 11 mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-12 :**

**AOT 2026-029 pour une emprise totale de 158 m<sup>2</sup> de surfaces diverses situées au Port Est en faveur du TGC**

Considérant la décision du directoire n°2026/50 du 05 mars 2026, attribuant une emprise totale de 158 m<sup>2</sup> de surfaces diverses au Port Est en faveur du TGC et destinée à leur activité administrative en lien avec la gestion du terminal à conteneurs ;

Considérant l'AOT 2026-29 établie en application de ladite décision en faveur du TGC, pour l'occupation d'une emprise globale de **158 m<sup>2</sup> au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr), l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/50 du 05 mars 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise totale de 158 m<sup>2</sup> de surfaces diverses au Port Est en faveur du TGC, se décomposant comme suit :

- 3 bureaux de 13 m<sup>2</sup> chacun
- 1 réfectoire de 9,60 m<sup>2</sup> avec local technique de 3,41 m<sup>2</sup>
- 2 sanitaires H/F de 2.40 m<sup>2</sup> chacun
- 1 espace couvert de 41 m<sup>2</sup>
- 4 emplacements de parking pour une surface totale de 60 m<sup>2</sup>

L'AOT 2026-29 établie en faveur du TGC a pour objet leur activité administrative en lien avec la gestion du terminal à conteneurs.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, moyennant une redevance issue de l'application des Tarifs et conditions d'usage des outillages publics et redevances domaniales, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles ».

**La Directeur des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles  
HAM CHOU CHONG**